

ANNEXES

à l'ARRETE n° 19-DRCTAJ/1- 493

autorisant les gérants de l'EARL LA DAVIERE
à exploiter un élevage de volailles,
au lieu-dit "La Davière" sur le territoire de la commune du BOUPERE

- Parcelle de l'exploitation concernée par le plan d'épandage
 - EARL LA DAVIERE – 18, rue de la Fontaine - La Davière - 85510 LE BOUPERE
- Parcelle de l'exploitation du prêteur de terres : concernées par le plan d'épandage
 - GAEC LA RUCHE - 4, rue de l'autize – 85 240 NIEUL SUR L'AUTIZE
- Convention de reprise de fumier par le prêteur de terres :
 - GAEC LA RUCHE - 4, rue de l'autize – 85 240 NIEUL SUR L'AUTIZE

Fait à La ROCHE-SUR-YON, le

Le Préfet,

30 SEP. 2019

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT

1000 1000 1000
1000 1000 1000
1000 1000 1000

1000 1000 1000

Parcelles EAL LA DAVIERE

Nom parcelle	N° lot	N° unité	Commune	Surface totale	Surface non épanchable (50 m du tiers)	Motif non épanchable	Surface épanchable (50 m tiers)	Surface non épanchable (100 m du tiers)	Motif non épanchable	Surface épanchable (100 m tiers)	Occupation des sols	Surface Hors SAU	Surface pâturable non épanchable	Aptitude des sols
Parcelle n°1	1	3	LE BOUPERE	1,74	0,03	HAB	1,71	0,17	HAB, TEC	1,54	Labourable	0,00	0,00	1 ou 2
Parcelle n°1	2	37	LE BOUPERE	2,35			2,35			2,35	Labourable	0,00	0,00	1 ou 2
Parcelle n°2	3	24	LE BOUPERE	0,19	0,19	TEC	0,00			0,00	Prairie	0,00	0,00	0
Parcelle n°1		25	LE BOUPERE	0,85			0,85	0,85	TEC	0,00	Prairie	0,00	0,00	0
Parcelle n°1	4	26	LE BOUPERE	0,25	0,25	TEC	0,00			0,00	Pâturable	0,00	0,25	0
Parcelle n°2		27	LE BOUPERE	0,46	0,46	TEC	0,00			0,00	Pâturable	0,00	0,46	0
Parcelle n°1	5	28	LE BOUPERE	2,29			2,29	0,06	HAB	2,23	Pâturable	0,00	0,00	1 ou 2
Parcelle n°1	6	29	LE BOUPERE	0,1			0,10			0,10	Pâturable	0,00	0,00	1 ou 2
Parcelle n°1	7	38	LE BOUPERE	0,69	0,04	HAB	0,65	0,49	HAB	0,16	Labourable	0,00	0,00	1 ou 2
Parcelle n°1	8	8	LE BOUPERE	0,51		HAB	0,51	0,25	HAB	0,26	Labourable	0,00	0,00	1 ou 2
Parcelle n°1	9	30	LE BOUPERE	0,42			0,42			0,42	Pâturable	0,00	0,00	1 ou 2
Parcelle n°1	10	12	LE BOUPERE	2,25	0,01	HYD	2,24	0,07	HYD, HAB	2,17	Pâturable	0,00	0,01	1 ou 2
Parcelle n°4		1	LE BOUPERE	0,04	0,04	TEC, HYDL	0,00	0	HYDL	0,00	Labourable	0,00	0,00	0
Parcelle n°6		4	LE BOUPERE	4,2	0,47	HYDL	3,73	0,04	TEC, HYDL	3,69	Labourable	0,00	0,00	1 ou 2
Parcelle n°2		10	LE BOUPERE	2,28			2,28			2,28	Labourable	0,00	0,00	1 ou 2
Parcelle n°1		31	LE BOUPERE	0,6			0,60			0,60	Pâturable	0,00	0,00	1 ou 2
Parcelle n°5		32	LE BOUPERE	0,35			0,35			0,35	Pâturable	0,00	0,00	1 ou 2
Parcelle n°3		34	LE BOUPERE	3,29			3,29			3,29	Prairie	0,00	0,00	1 ou 2
Parcelle n°1	12	33	LE BOUPERE	0,27	0,01	BE	0,26	0,01	BE	0,25	Pâturable	0,00	0,01	1 ou 2
Parcelle n°1	13	13	LE BOUPERE	0,67	0,04	HAB	0,63	0,55	HAB	0,08	Pâturable	0,00	0,04	1 ou 2
Parcelle n°1	14	14	LE BOUPERE	1,07	0,01	HAB	1,06	0,59	HAB	0,47	Pâturable	0,00	0,01	1 ou 2
Parcelle n°1	15	9	LE BOUPERE	4,95	0,05	HAB	4,90	1,81	HAB	3,09	Labourable	0,00	0,00	1 ou 2
Parcelle n°1	16	15	LE BOUPERE	0,24			0,24			0,24	Pâturable	0,00	0,00	1 ou 2

1 suite aux Dava
1/2

2/6

Parcelles EARL LA DAVIERE

2/2

N° parcelle	N° ilôt	N° unité	Commune	Surface totale	Surface non épanchable (50 m du tiers)	Motif non épanchable	Surface épanchable (50 m tiers)	Surface non épanchable (100 m du tiers)	Motif non épanchable	Surface épanchable (100 m tiers)	Occupation des sols	Surface Hors SAU	Surface pâturable non épanchable	Aptitude des sols
Parcelle n°1	17	16	LE BOUPERE	0,05	0,05	TEC,BE	0,00	0,00	TEC,BE	0,00	Pâturable	0,00	0,05	0
Parcelle n°1	18	17	LE BOUPERE	0,12	0,12	HYDL,BE,TE C	0,00	0	HYDL,TEC,BE	0,00	Pâturable	0,00	0,12	0
Parcelle n°2		18	LE BOUPERE	0,33	0,11	HYDL,BE	0,22	0,22	HYDL,BE	0,00	Pâturable	0,00	0,11	0
Parcelle n°11	19	2	LE BOUPERE	0,04	0,04	HYDL,BE,TE C	0,00	0	HYDL,BE,TEC	0,00	Labourable	0,00	0,00	0
Parcelle n°10		5	LE BOUPERE	1,4			1,40			1,40	Labourable	0,00	0,00	1 ou 2
Parcelle n°12		6	LE BOUPERE	5,76			5,76			5,76	Labourable	0,00	0,00	1 ou 2
Parcelle n°9		7	LE BOUPERE	3,02			3,02	0,07	HAB	2,95	Labourable	0,00	0,00	1 ou 2
Parcelle n°5		11	LE BOUPERE	7,36	0,28	HYDL,TEC,B E	7,06	0,28	HYDL,TEC,BE	6,80	Labourable	0,00	0,00	1 ou 2
Parcelle n°1		19	LE BOUPERE	0,05	0,05	TEC,BE	0,00	0	BE	0,00	Pâturable	0,00	0,05	0
Parcelle n°3		20	LE BOUPERE	0,56	0,01	BE	0,55	0,05	TEC,BE	0,50	Pâturable	0,00	0,01	1 ou 2
Parcelle n°6	21	LE BOUPERE	0,1	0,10	TEC,BE	0,00	0,00	BE,TEC	0,00	Pâturable	0,00	0,10	0	
Parcelle n°7	22	LE BOUPERE	0,01	0,01	BE,TEC	0,00	0	BE,TEC	0,00	Pâturable	0,00	0,01	0	
Parcelle n°8	23	LE BOUPERE	1,32	0,05	BE,TEC	1,27	1,27	BE,TEC	0,00	Pâturable	0,00	0,05	0	
Parcelle n°2	35	LE BOUPERE	1,07	0,19	HAB,HYDL	0,88	0,5	HYDL,HAB	0,38	Prairie	0,00	0,00	1 ou 2	
Parcelle n°4	36	LE BOUPERE	2,33			2,33			2,33	Prairie	0,00	0,00	1 ou 2	
Total				53,58	2,61		50,97	7,28		43,69		0,00	1,28	

Surface totale	53,58
Hors SAU	0,00
SAU	53,58

Surface épanchable (50 m du tiers)	50,97
Surface non épanchable mais pâturable	1,28
SD170	52,25
Surface non épanchable exclusivement 100 m tiers	4,57

L'aptitude des sols à l'épandage n'est pas constante tout au long de l'année car elle dépend de leur état hydrique et du couvert végétal au moment de l'épandage. C'est au conseiller agricole de juger de l'aptitude des parcelles à l'épandage. Il adaptera les doses et les périodes d'épandage aux caractéristiques pédologiques des parcelles dans son plan de fumure. Mis à part les zones non épanchables, la totalité des parcelles sont en aptitude 1 ou 2.

La définition des aptitudes est la suivante :

- Aptitude 0 : Correspond à tout ce qui est jugé non épanchable dans le plan d'épandage (pente, distance d'un point d'eau...)
- Aptitude 1 : Apte à l'épandage sous certaines conditions (doses et périodes)
- Aptitude 2 : Apte à l'épandage dans le respect de la réglementation

Police locale DAEC LA RUCHE

Nom parcelle	N° ilôt	N° unité	Commune	Surface totale	Surface non épanachable (50 m du tiers)	Motif non épanachable	Surface épanachable (50 m tiers)	Surface non épanachable (100 m du tiers)	Motif non épanachable	Surface épanachable (100 m tiers)	Occupation des sols	Surface Hors SAU	Surface pâturable non épanachable
PIGNOU	1	39	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	19,75			19,75			19,75	Labourable	0,00	0,00
LE FIEF AU CURE	10	41	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	29,4			29,40			29,40	Labourable	0,00	0,00
LES GRANDES VERSENNES	11	42	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	39,31			39,31			39,31	Labourable	0,00	0,00
LES TOMBEAUX	14	43	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	7,69	0,01	HAB	7,68	0,03	HAB	7,65	Labourable	0,00	0,00
Total				96,15	0,01		96,14	0,03		96,11		0,00	0,00

Surface totale	96,15
Hors SAU	0,00
SAU	96,15

Surface épanachable (50 m du tiers)	96,14
Surface non épanachable mais pâturable	0,00
SD170	96,14
Surface non épanachable exclusivement 100 m tiers	0,02

L'aptitude des sols à l'épandage n'est pas constante tout au long de l'année car elle dépend de leur état hydrique et du couvert végétal au moment de l'épandage. C conseiller agricole de juger de l'aptitude des parcelles à l'épandage. Il adaptera les doses et les périodes d'épandage aux caractéristiques pédologiques des parcelles son plan de fumure. Mis à part les zones non épanachables, la totalité des parcelles sont en aptitude 1 ou 2.

La définition des aptitudes est la suivante :

- Aptitude 0 : Correspond à tout ce qui est jugé non épanachable dans le plan d'épandage (pente, distance d'un point d'eau...)
- Aptitude 1 : Apte à l'épandage sous certaines conditions (doses et périodes)
- Aptitude 2 : Apte à l'épandage dans le respect de la réglementation

LISTE PARCELLAIRE



CONVENTION RECIPROQUE DE RECEPTION ET DE LIVRAISON DE DEJECTIONS ANIMALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

GAEC LA RUCHE – 4, rue de l'autize – 85 240 NIEUL SUR L'AUTIZE

Et

EARL LA DAVIERE – 18, rue de la fontaine – la davière – 85 510 LE BOUPERE

Le Réceptionnaire , d'une part

Le livreur, d'autre part

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

GAEC LA RUCHE, réceptionnaire met à disposition une surface de 96.15 ha.

EARL LA DAVIERE, livreur a un élevage de bovin, de volailles et exploite une surface de 53.58 ha.

1°) Objet de la convention.

GAEC LA RUCHE réceptionnaire déclare donner son accord à **PEARL LA DAVIERE** livreur pour l'épandage des déjections issues de son élevage sur les parcelles exploitées par lui-même à compter du 1^{er} janvier 2017. Les parcelles sont les suivantes :

- llot 1 : 19.75 ha
- llot 10 : 29.4 ha
- llot 11 : 39.31 ha
- llot 14 : 7.69 ha.

L'EARL LA DAVIERE, livreur, s'engage à livrer les déjections de son élevage de volailles

- pour un tonnage d'environ 169 t par an de fumier de poulets soit 5 309 kg d'N et 2 671 kg de Phosphore (P₂O₅),
- pour un tonnage d'environ 183 t par an de fumier de dindes soit 4 550 kg d'N et 4 416 kg de Phosphore (P₂O₅).

2°) Désignation des biens faisant l'objet de la convention

GAEC LA RUCHE réceptionnaire s'engage à prendre livraison des déjections précisées ci dessus sur les parcelles exploitées par lui-même :

- llot 1 : 19.75 ha
- llot 10 : 29.4 ha
- llot 11 : 39.31 ha
- llot 14 : 7.69 ha.

3°) DUREE

Le présent contrat est établi pour une durée de 5 ans.

Il prendra fin moyennant congé adressé 6 mois avant le terme par lettre recommandée avec accusé de réception. Faute de congé, le présent contrat se renouvellera par tacite reconduction, pour une durée de 1 an.

4°) MODALITES D'EXERCICE : Réglementation, Transport, Conditions particulières .

Le chargement des déjections provenant des bâtiments sera réalisé par EARLLA DAVIERE.

L'épandage sera réalisé par le GAEC LA RUCHE dans le respect des textes réglementaires provenant tant de la réglementation des installations classées que du règlement sanitaire départemental, notamment le respect des distances, des périodes et des quantités autorisées, sous peine d'engager sa responsabilité.

Celui qui assure l'épandage fait son affaire personnelle des dommages causés par l'épandage.

En zone vulnérable, le fournisseur EARL LA DAVIERE glementation vendéenne, à fournir à son repreneur une analyse du ou des produit(s) et à la (les) renouveler dans le cas de changement de produit (espèce ou litière).

La tenue du cahier d'épandage sera assuré par le GAEC LA RUCHE. Ce cahier précise notamment les dates, doses et indications de parcelles réceptrices. La synthèse du cahier d'épandage devra être remise à la fin de l'année au livreur des déjections, responsable du plan d'épandage.

Le transport des déjections sera assuré par le GAEC LA RUCHE. Celui qui assure le transport le fait sous sa propre responsabilité et fait son affaire personnelle des assurances.

5°) RESILIATION

En dehors du cas prévu à l'article 3, chacun des contractants pourra résilier le contrat en cours, à condition de prévenir l'autre par congé, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception et pour les raisons invoquées ci-dessous :

en cas de redressement et/ou liquidation judiciaire du récepteur ou du livreur,

en cas de résiliation du bail des terres réceptrices des déjections quel qu'en soit le motif,

en cas d'abandon par le livreur de l'élevage produisant les effluents concernés par la dite convention.

en cas de non-respect des engagements par le livreur des déjections sur un délai d'un an.

en cas d'entrée de l'exploitant récepteur ou livreur dans une société.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la date de réception du congé.

Toutefois, en cas de cessation d'activité totale du récepteur ou du livreur, le délai de résiliation est ramené à 6 mois si la cessation d'activité est due à un accident ou au décès du livreur ou du récepteur.

Le livreur s'engage à informer l'inspecteur des installations classées à la DDPP des modifications intervenues pendant la durée et à la fin de la convention.

6°) LITIGES

En cas de non respect des obligations par l'une ou l'autre des parties, la partie qui s'estime lésée pourra après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, demander au tribunal compétent l'exécution de la convention ou obtenir sa résiliation .

Fait à LE BOUPERE

Le 01/01/2017

(signature des deux parties précédée de la mention lu et approuvé)

Le livreur
EARL LA DAVIERE

Le récepteur
GAEC LA RUCHE

~~EARL "LA DAVIERE"~~
~~BEANCHARD Eric~~
~~Agriculteur - Aviculteur~~
~~18, Rue de la Fontaine~~
~~LA DAVIERE 85510 LE BOUPERE~~
~~Tel : 02 51 91 44 04 - Port : 06 12 33 24 62~~
~~SIRET : 348 690 116 00036 / APE : 0147 2~~

GAEC LA RUCHE
4, Rue de l'Autize
85240 NIEUL SUR L'AUTIZE
Tel. 09.65.13.33.35 - Fax : 02 51 52 44 22
SIRET 391 328 770 00022
laruche85@wanadoo.fr